

## Supprime et remplace l'article 2 de la deuxième partie : règles techniques.

### ARTICLE 2 Obligations

Les pneumatiques doivent être de marque MICHELIN type POWER ONE, le choix de qualité de gomme reste libre. Le nombre de pneumatiques autorisés par manifestation (du début de la première série qualificative à la finale) est limité à 2 (un avant, un arrière). Si la piste est reconnue « mouillée » par la direction de course, les pneumatiques « pluie » sont autorisés (un avant, un arrière).

Les pneumatiques sont marqués lors du contrôle technique. Un pilote n'ayant pas de marquage sur ses pneus lors de son passage en pré-grille n'est pas autorisé à rentrer sur la piste. Les pneumatiques marqués sont montés sur la moto, au plus tard pour la deuxième séance d'essai qualificatif. Dans ce cas, les pneumatiques utilisés en première séance d'essai qualificatif sont usagés et doivent avoir les marquages d'une course précédente.

Le changement de pneumatiques est interdit durant toute la manifestation (sauf piste reconnue « mouillée »). Le changement d'un pneumatique en raison d'une crevaison ou d'une autre « anomalie » n'est autorisé, qu'avec l'accord du responsable technique Sportwin, et l'avis d'un technicien du manufacturier présent sur le circuit, sanctionné par un départ de la course en dernière ligne. Ce changement de pneumatique doit être signalé 30 minutes avant l'heure idéale de mise en pré-grille pour permettre à l'organisation d'en informer la direction de course. Le non respect de cette procédure entraîne un départ de la course depuis les stands.

Aucune modification de la surface extérieure du pneumatique n'est autorisée. Les couvertures chauffantes branchées à un groupe électrogène de 1000 watts maximum sont autorisées en pré-grille, à l'exception de tout autre dispositif générateur d'énergie.

PS : Modification soumise à un vote au briefing de l'épreuve de Nogaro.

20 pilotes présents, 11 votes «pour», 6 votes «contre», 3 «abstenions»

Avec mise en application dès l'épreuve de Nogaro.

Fait le 29-05-2011

Thierry Duc



Siège Social et courrier : SPORTWIN CLUB – en Mairie – 1 place Saint-Antoine – 01630 PERON

Tél : 06 80 98 01 69 – email : [sportwin.td@sfr.fr](mailto:sportwin.td@sfr.fr)

Site : [www.cybermotard.com](http://www.cybermotard.com)

Association régit par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 – n° d'enregistrement : W013000287